

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 9 janvier 2019

## Arrondissement de Grenoble : dérogation au repos dominical les dimanches 13 et 20 janvier 2019

---

Le préfet de l'Isère a décidé, sur demande de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Grenoble, d'autoriser l'ensemble des commerces de l'arrondissement de Grenoble à employer exceptionnellement des salariés les dimanches 13 et 20 janvier 2019.

Cette dérogation à la règle du repos dominical, accordée aux commerçants de l'arrondissement de Grenoble, se justifie particulièrement par les baisses de chiffre d'affaires consécutives aux mouvements sociaux récents.

En effet, ces mouvements ont entraîné des difficultés d'accès aux commerces, aussi bien pour leurs fournisseurs que pour leurs clients, et donc une baisse significative de leur activité économique.

Dès lors, une autorisation exceptionnelle généralisée a été accordée afin de ne pas porter préjudice au public et au fonctionnement normal des commerces ; celle-ci s'applique par ailleurs dans le respect des dispositions du code du travail relatives au travail dominical.

### Contact presse :

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)



@Prefet38